MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

dgac direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

Bouguenais, le 08 OCT. 2021

D.D.T. de la Sarthe
Monsieur KALUZNY Frédéric

Nos réf. : N° 2021/2528
Vos réf. : Votre courrier du 06/09/2021
Affaire suivie par : Hervé KERJOANT
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : PC07200821Z0012 – Société URBA 339 – Arnage (72)

Par courrier cité en référence, vous nous adressez pour avis, la demande de permis de construire citée en objet, pour la construction d'une centrale solaire au sol, d'une hauteur maximale de 3,80 mètres, comprenant 14799m² de panneaux solaires, sur un terrain sis lieu-dit « Les Sablons », sur la commune d'Arnage.

Je vous informe que le projet est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Le Mans-Arnage. La hauteur libre (70 mètres) entre le site des travaux et la cote des servitudes permet de constater que les règles de dégagement seront respectées.

De plus, ce projet étant situé à plus de 3 kilomètres de toute piste d'aérodrome ou d'hélistation, il ne constituera aucune gêne visuelle pour les pilotes ou les contrôleurs, conformément à notre « Note d'Information Technique relative aux installations des panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » du 27 juillet 2011.

En conséquence, j'émets **un avis favorable** au titre de ces servitudes pour ce permis de construire.

Dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage d'une hauteur supérieure aux panneaux à construire, serait nécessaire à la réalisation de ce projet, l'entreprise devra soumettre au moins un mois avant tout démarrage des travaux, un dossier de demande à l'adresse indiquée ci-dessous à l'aide de l'imprimé joint à ce courrier.

Le chef du département SNIA Ouest
Christophe PERROQUIN

PJ : Formulaire grue SNIA-O

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRIVÉE LE
29 SEP. 2021
S.U.A.A.J. / A.D.S.

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Emmanuel GEORGES
02.40.14.23.35

emmanuel.georges.culture.gouv.fr

Références : PC07200821Z0012-3

Le Préfet de région
à
DDT de la SARTHE - 19 Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9

NANTES, le 27 SEP. 2021

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : ARNAGE (SARTHE), 2021-Les Sablons-AZ 114,178,297
PC07200821Z0012
Votre courrier du 6 septembre 2021
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 14 septembre 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
La Conservatrice régionale de l'archéologie

Isabelle BOLLARD-RAINEAU

ARRIVÉE LE
26 OCT. 2021
S.U.A.A.J. / A.D.S.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction du Développement Urbain
URBANISME - QUALITÉ ARCHITECTURALE
Droits des Sols
15 SEP. 2021
N°

Direction régionale des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe

Dossier suivi par : Pascal MARIETTE

Objet : demande de permis de construire

Mairie d'Arnage
Place François Mitterrand
BP 47
72232 ARNAGE CEDEX

A Le Mans, le 15/09/2021

numéro : pc00821z0012

adresse du projet : "les sablons" 72230 ARNAGE
nature du projet :
déposé en mairie le : 06/07/2021
reçu au service le : 13/09/2021
servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

demandeur :

STE URBA 339 - M. FONTES JÉROME
75 Allée Wilhelm Roentgen - CS 40935
34961 MONTPELLIER Cedex 2

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement, la clôture le long du chemin des Mattefeux sera doublée d'une haie "brise-vent". La haie de type "haie brise-vent" sera plantée sur talus et laissée en port libre. Elle sera composée exclusivement de végétaux d'essences locales (merisiers, chênes, hêtres, noisetiers, érables, noyers, charmes, robiniers, prunelliers, alisiers...) à l'exclusion de tout persistant (résineux ou lauriers palmes).

L'architecte des Bâtiments de France

Nicolas GAUTIER

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

ARRIVÉE LE
26 OCT. 2021
S.U.A.A.J. / A.D.S.

Direction du Développement Urbain
URBANISME - QUALITÉ ARCHITECTURALE
Droits des Sols
14 OCT. 2021
N°

Pole Urbanisme ENEDIS

Téléphone : 02 51 36 47 57
Télécopie :
Courriel : pdl-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : ouvrard robin

LE MANS METROPOLE Service Urbanisme
CONDORCET - 16 AVENUE F. MITTERRAND
72039 LE MANS CEDEX 9

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

LA ROCHE-SUR-YON, le 14/10/2021

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme :	PC072008212Z0012
Adresse :	LES SABLONS
	72230 ARNAGE
Référence cadastrale :	Section AZ , Parcelle n° 114 - 178 - 297
Nom du demandeur :	FONTES JEROME

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Robin OUVRARD

Votre conseiller

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Pole Urbanisme ENEDIS
85000 LA ROCHE-SUR-YON
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU3 V.3.0

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire

Villacoublay, le 18 NOV. 2021
N°3658/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Sarthe

OBJET : permis de construire d'une centrale photovoltaïque dans le département de la Sarthe (72).

RÉFÉRENCES : a) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État[1] ;

b) instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM du 16 juin 2021 ;

c) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation[2] ;

d) votre courriel du 29 septembre 2021 (réf. PC 072 008 21 Z0012).

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence d), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque d'une hauteur de quatre mètres sur le territoire de la commune d'Arnage (72).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation pour sa réalisation.

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

[1] NOR EQUA9000474A
[2] NOR TRAA1809923A

SDRCAM Nord – Site Mailloux
Base aérienne 705 de Tours – RD 9010 – 37 076 TOURS CEDEX 02
courriel : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr
Tel : 02.45.34.14.87 – PNIA : 862 927 14 87

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.

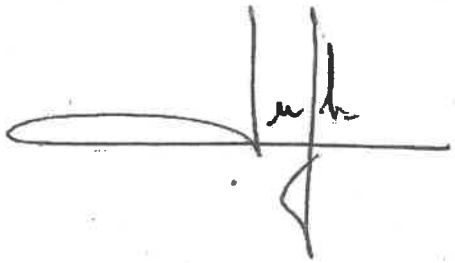

SDIS 72
Sous-direction des Moyens Opérationnels
Groupement opérations
Service Prévention
Affaire suivie par : Cne Florent REY
Tél : 02.43.54.66.86 ou 85
Fax : 02.43.74.37.86
Mail : serv.prev@sdis72.fr
Réf : FR/IB/2021.492

Le directeur du service départemental
d'incendie et de secours

ARRIVÉE LE
28 SEP. 2021
S.U.A. / A.D.S.

à

DDT Sarthe
19 Boulevard Paixhans
72042 LE MPANS CECEX 9

Coulaines, le 21 septembre 2021

AVIS TECHNIQUE

***

Dossier : Libellé : Permis de construire
Adresse : Lieu-dit « les Sablons »
Commune : 72230 ARNAGE
N° dossier : PC 072 008 21 Z0012

Demandeur : société URBA 339 représentée par Monsieur Jérôme FONTES

Objet : Votre transmission en date du 6 septembre 2021

Description de l'opération : Construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol

Vous avez bien voulu me communiquer pour examen et avis le dossier ci-dessus référencé, reçu dans mes services le 15 septembre 2021, relatif à la réalisation de l'opération citée en objet.

Documents examinés :

- un jeu de plans ;
- une notice descriptive du projet.

Réglementation

Arrêté préfectoral n°2017-94 du 13 janvier 2017 fixant le RDDECI ;

Cet établissement est également assujetti aux dispositions du Code du travail et notamment de son chapitre II : « Hygiène - Aménagement des lieux de travail – Prévention des incendies ».

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache de la DDTE pour l'application de ces textes.
Le responsable des travaux devra se conformer en tous points aux plans et descriptifs joints au dossier.

Descriptif du projet

Le projet de la présente étude porte sur la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, d'un poste de livraison, de postes de transformation et d'équipements annexes. Il est prévu la mise en place d'un point d'eau incendie sur le site d'un volume de 120 m^3.

Le responsable des travaux devra se conformer en tous points à la réglementation visée ci-dessus ainsi qu'aux documents examinés. Toutefois, il y a lieu d'attirer son attention sur les points suivants :

Prescriptions

1. Permettre **l'accès des engins de secours** en aménageant à partir de la voie publique, une voie carrossable desservant le site et répondant aux caractéristiques minimales suivantes :
   - largeur de la chaussée : 3 m,
   - hauteur disponible : 3,50 m,
   - pente inférieure à 15 %,
   - rayon de braquage intérieur : 11 m,
   - surlargeur (S) = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50m,
   - force portante calculée pour un véhicule de 160kN avec un maximum de 90kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6m au minimum.

2. Equiper le portail d'accès **d'un système permettant le déverrouillage** par les services d'incendie et de secours.

Préconisations

Les préconisations ci-dessous sont issues de l'analyse technique du SDIS dont l'objectif est de garantir un niveau de sécurité suffisant pour l'établissement. Elles ne constituent en aucun cas une liste exhaustive.

L'autorité de police administrative a toute latitude sur l'application de ces recommandations.

1. Solliciter le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe au moyen de l'adresse suivante serviceprevision@sdis72.fr pour la réalisation d'une reconnaissance opérationnelle du point d'eau incendie ainsi que la transmission des plans et des coordonnées de l'exploitant à l'issue des travaux.

2. Respecter les dispositions suivantes afin de maitriser le risque de feu de végétation :
   - maintenir une mise à nu du terrain d'une largeur minimale de 5 m autour des clôtures ;
   - assurer un débroussaillement régulier de l'ensemble de la végétation du site.

   Les travaux de débroussaillement correspondent aux actions suivantes :
   - élimination des arbres morts et dépérissants ;
   - coupe des broussailles de sous-bois (herbes hautes, bruyère, genêt, ajonc, ronce…) ;
   - élagage des branches basses des arbres, sur 2 mètres ou le tiers de la hauteur de l'arbre si celui-ci a une hauteur totale inférieure à 6 mètres ;
   - élimination des végétaux coupés ;
   - débroussaillement à nouveau dès que la végétation dense dépasse 0,5 mètre de hauteur par rapport au sol.

Tout courrier est à adresser au :
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe
15, Boulevard St Michel – CS 90035
72190 COULAINES – (rappeler les références du service concerné)
Tél. 02.43.54.65.50 – Fax. 02.43.54.65.51

3. Permettre **l'accès des engins de secours** aux installations en aménageant à l'intérieur du site une voie stabilisée d'une largeur minimale de 5 mètres réalisant le périmètre du site et desservant les différentes constructions et îlots de modules photovoltaïques.

4. **Installer une coupure générale électrique** simultanée de l'ensemble des onduleurs des centrales, actionnable depuis un endroit facile à atteindre par les services de secours, complétée par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties.
   Ce dispositif devra être visible et identifié par la mention « coupure réseau photovoltaïque – attention panneaux encore sous tension ».

5. Installer à l'entrée du site un panneau rappelant les coordonnées de l'astreinte technique à prévenir en cas d'incident ainsi que les consignes de sécurité associées à l'exploitation de la centrale.

6. Assurer **la protection des câbles d'alimentation** par enfouissement ou par des chemins de câbles en béton.

7. **Isoler le poste de livraison et les postes de transformation** par des parois coupe-feu de degré 2 heures et portes coupe-feu de degré 1 heure.

Avis

Sous réserve du respect des points ci-dessus et de la réglementation en vigueur, j'émets un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Le Directeur du Service Départemental
D'Incendie et de Secours de la Sarthe

Contrôleur général Christophe BURBAUD

Tout courrier est à adresser au :
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe
15, Boulevard St Michel – CS 90035
72190 COULAINES – (rappeler les références du service concerné)
Tél. 02.43.54.65.50 – Fax. 02.43.54.65.51

HT → FG
20/09 p. prise en compte SDP

Le réseau
de transport
d'électricité

ARRIVÉ LE
20 SEP. 2021
D.D.T / S.U.A.A.J.

DDT de la Sarthe
CS 10013
19, boulevard Paixhans
M. KALUZNY Frédéric
72042 LE MANS Cedex 9

Saumur, le 16 SEP. 2021

Nos réf : LE-MAIN-CM-NTS-GMR-ANJ-Appuis-21-00259

Objet : PERMIS DE CONSTRUIRE 07200821Z0012 – 72230 ARNAGE-Les Sablons
Construction d'une Centrale Photovoltaïque – M. FONTES Jérôme

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 06 septembre 2021 concernant la demande d'avis sur le permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque situé, sur la commune **d'ARNAGE (72)** au lieudit « Les Sablons » de **M. FONTES Jérôme** parcelles AZ 114, 178,297. Nous vous informons que nous n'avons pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où l'implantation de la construction est bien celle indiquée sur les plans joints à votre courrier

Cette information ne concerne que les ouvrages HTB (400 kV – 225 kV – 90 kV) du Réseau de Transport.

En ce qui concerne les réseaux HTA/BT (20 kV – 400/230 V), nous vous demandons de prendre contact localement avec l'Agence ENEDIS de la SARTHE concernée.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable Maintenance Réseaux Territoire

Laurent PROPETTO

Pièce jointe : retour dossier

RTE – ANNIE RAGOT
Technicienne Contremaitre. Environnement
Tiers
Centre Maintenance Nantes – GMR ANJOU
Tél. : 02 41 53 26 11
Mail : annie.ragot@rte-france.com

afaq ISO 14001 Environnement AFNOR CERTIFICATION
www.rte-france.com
Accessibilité : Libre (C1)
RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Mission énergie et changement climatique

Nos réf. : HC/SG/MECC/2021.132
Affaire suivie par : Hugo CLOVIS
hugo.clovis@developpement-durable.gouv.fr
mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

La directrice régionale,

à

DDT de la Sarthe
SUAAJ / ADS
19, boulevard Paixhans
72042 LE MANS Cedex 9

À l'attention de M. Kaluzny

Objet : avis sur la demande de permis de construire PC n° 072 008 21 Z0012 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Arnage.

Par courrier en date du 6 septembre 2021, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Arnage au lieu-dit « Les Sablons » dans le département de la Sarthe. Le projet concerne une puissance d'environ 2,9 MWc sur une surface totale clôturée de 3,2 ha. La zone d'implantation de la centrale est une ancienne carrière de sable.

Sur le volet énergétique, la doctrine régionale de développement du solaire photovoltaïque validée en 2010 indique que l'installation de ce type d'infrastructures est préférable sur des sites artificialisés ou dégradés afin de préserver les terres agricoles et autres sites naturels. Ces éléments sont par ailleurs transcrits au sein du schéma régional climat air énergie (SRCAE) adopté par le préfet de région par arrêté en date du 18 avril 2014. La Mission Énergie de la DREAL n'a, pour l'instant, pas reçu de demande de CETI (Certificat d'Éligibilité du Terrain d'Implantation) concernant ce projet. Le terrain d'implantation de ce projet photovoltaïque est une ancienne carrière. Ce type de terrain peut être éligible à un CETI « en cas n°3 : Terrain dégradé », à condition qu'une remise en état agricole ou forestier n'ait pas été prescrit dans le procès-verbal de récolement. Concernant ce projet, le procès-verbal de récolement indique une remise en état forestier en citant l'arrêté préfectoral d'autorisation n°880/2825 du 13 juillet 1988 : « remblayage total puis le régalage de la terre végétale **en vue du reboisement de l'ensemble de la parcelle** ». En l'absence de documents complémentaires, le CETI serait donc refusé pour ce projet.

Sur le volet paysage, la Division Site et Paysages de la DREAL indique qu'il n'y a pas d'impact identifié concernant les sites inscrits ou classés. Le paysagiste conseil de l'État indique que le terrain d'implantation s'inscrit dans une clairière entourée de boisements. Concernant les impacts visuels du projet, compte tenu du contexte forestier, il n'y a pas de risque de visibilité depuis la route. Néanmoins, la perspective d'insertion N°6a sera relativement impactante depuis la route d'accès. C'est pourquoi le paysagiste conseil de l'État propose que le plan intermédiaire entre la barrière d'accès au site et la route soit planté d'arbustes forestiers : noisetiers, cornouillers, prunelliers... à

raison d'une unité tous les deux mètres carrés et de sorte à masquer le transformateur et la clôture (envisager au minimum 80 arbustes interdistancés et en quinconce). Chaque arbuste sera de force 60/80 en motte ou pot, taillé de 1/3 à la plantation et protégé par 12 cm d'épaisseur de copeaux sur 1 mètre de diamètre. Avant la plantation le sol sera déblayé sur 50 cm d'épaisseur pour y placer 50 cm de terre végétale sur 1 mètre de diamètre.

Sur le volet risque, la carrière a fait l'objet d'un procès-verbal de récolement de la DREAL le 8 septembre 2017. Ce site est donc sorti du périmètre des installations classées.

En conclusion, les éléments détaillés ci-dessus me conduisent à émettre un **avis défavorable sous réserve** à la demande de permis de construire telle que présentée par la société URBA 339. La réserve concerne d'éventuels documents complémentaires prouvant que la remise en état du terrain n'est pas à caractère forestier.

Pour la directrice et par délégation,
la responsable de la mission énergie
et changement climatique

Marion RICHARD

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE (SPE)
DEPARTEMENT SPE DE LA SARTHE

Affaire suivie par : Mme Capucine MONTEL
Tél. : 02 44 81 30 36
Mail : ars-dt72-spe@ars.sante.fr

Dossier suivi par : M. KALUZNY Frédéric
frederic.kaluzny@sarthe.gouv.fr
PC 07200821 Z0012

Le directeur de la Santé Publique et Environnementale

à

DDT de la Sarthe / SUAAJ / ADS
19 Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 Le Mans Cedex 9

Le Mans le, 27/09/2021

Objet : Demande d'avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Les Sablons » sur la commune d'Arnage – 72230. Demande réalisée par la société URBA 339, représentée par Monsieur FONTES Jérôme.

Par courrier électronique du 06/09/2021, vous avez sollicité l'avis de mes services concernant la demande citée en objet.

J'émets un avis favorable pour cette demande de permis de construire, sous réserve que les équipements électriques (postes de transformation et livraison) soient implantés le plus loin possible de l'habitation située à l'Est du projet, afin de limiter leurs effets acoustiques et électromagnétiques et par conséquent éviter des nuisances sanitaires pour le voisinage.

Par ailleurs, il y aura lieu de mettre en place les meilleures dispositions possibles (haies, plantations diverses...), notamment en limite Est du périmètre du projet, en vue de réduire l'impact visuel de ce parc et favoriser au mieux son intégration dans son environnement.

Enfin, en phase de travaux, toutes les précautions devront être prises pour éviter tout risque de pollution sonore pour le voisinage (par ex. éviter l'utilisation d'engins ou outils bruyants avant 07h00 et au-delà de 19h00), et pollution du sol (par des hydrocarbures ou autres produits chimiques) afin de préserver la qualité de la formation hydrogéologique.

Pour le directeur général de l'ARS Pays-de-la-Loire,
Pour le directeur SPE et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Manuel Rinçon

Sarthe
Le Département

Infrastructures
et Développement territorial
Direction des routes
Service gestion des routes

Direction Départementale des Territoires
Monsieur Fabrice GRUNEWALD
Responsable de l'Unité Application
du Droit des Sols
19 Boulevard Paixhans – CS 10013
72042 LE MANS Cedex 9

ARRIVÉE LE
4 OCT. 2021
S.U.A. / A.D.S.

Le Mans, le 30 septembre 2021

Objet : RD 212
Commune d'Arnage
PC 072008212Z0012
Les Sablons

Monsieur,

Vous avez transmis à l'Agence Technique Départementale (ATD) Centre la demande de permis de construire citée en objet, pour avis. Je vous fais part des remarques suivantes :

➢ **Accès**

Ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque accède hors agglomération indirectement sur la RD 212 par la voie communale n° 409 dite « des Mattefeux » et en modifie les conditions de circulation.

Au regard de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme, ce projet, dont l'accès se fera par la voie communale, maintiendra des conditions de sécurité satisfaisantes pour les usagers de la RD 212 comme pour les riverains.

➢ **Eaux usées**

Je note qu'aucun rejet d'eaux usées n'est prévu dans le cadre du projet.

➢ **Eaux pluviales**

Le fossé départemental pouvant être l'exutoire des eaux pluviales, il sera nécessaire de prévoir une solution compensatoire afin de les réguler. Le débit autorisé sera le débit actuel avant l'urbanisation, le débit de fuite devra respecter le seuil de 3 l/ha/s.

J'émets donc un avis favorable à cette demande de permis de construire.

L'avis du Département constitue un avis simple et il appartient à l'autorité compétente en matière d'urbanisme de délivrer l'autorisation correspondante en application de ces éléments d'information et notamment de faire référence dans l'arrêté aux prescriptions techniques définies ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Bureau Gestion et Entretien du
Domaine public,

Bénédicte DUBOST

N/Ref: GDP/FG/2021-09-492
V/Ref: courrier du 06/09/2021
Suivi par Frédéric KALUZNY
Dossier suivi par :
Florian DORIZON
02.43.54.72.72 (575.97)
florian.dorizon@sarthe.fr

Sarthe
Le Département

Infrastructures
et Développement territorial
Service Réseaux

Monsieur Frédéric KALUZNY
DDT de la Sarthe/SUAAJ/ADS
CS 10013
72042 LE MANS Cedex 9

ARRIVÉE LE
23 SEP. 2021
S.U.A. / A.D.S.

ARRIVÉ LE
23 SEP. 2021
D.D.T / S.U.A.A.J.

Le Mans, le 20 SEP. 2021

Monsieur,

Objet : Consultation dossier n°PC 072 008 21 Z0012

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le dossier relatif à la consultation pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Sablons », à Arnage sur lequel nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du Service Réseaux

Mickaël BOUEME

Infrastructures et Développement territorial
Direction des Territoires, De l'Agriculture et Du Développement Durable
Service des Réseaux
N/Réf : MB/CBC
Dossier suivi par :
Mickaël BOUEME
Chef du Service
02.43.54.79.03
mickael.boueme@sarthe.fr

Le Mans, le 20 septembre 2021

Note à

Monsieur le Directeur
Direction du Développement Urbain
Service Urbanisme - Qualité Architecturale
16, Avenue François Mitterrand
72039 LE MANS Cedex

Le Mans métropole
Communauté urbaine

Direction du Développement Urbain
Service de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT

Dossier suivi par
Eau et Assainissement collectif: Guillaume PUTET, Yohann MARTIN, Jennifer LASSALLE.
Assainissement non collectif : Gaetan LE BRONZE, Alexandra RODRIGUEZ

Objet: Avis sur un dossier de Permis de Construire

N° Dossier : **PC 72008 21 Z0012**
Demandeur : URBA 339 Monsieur FONTES Jérôme
Adresse des travaux : Les Sablons 72230 ARNAGE
Objet des travaux : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol
Référence cadastrale : AZ0114 AZ0179 AZ0297

EAU POTABLE :

- Le Service de l'Eau et de l'Assainissement émet un **Avis favorable.**

- Le pétitionnaire devra prendre contact avec le Service de l'Eau et de l'Assainissement de Le Mans Métropole, pour la mise au point de son projet dans le respect des termes du règlement du Service de l'Eau. **#EA0#**

- L'alimentation en eau sera réalisée par un branchement individuel sur la conduite publique existante la plus proche de l'opération. Ce dernier sera effectué par le service Eau/Assainissement, aux frais du pétitionnaire, jusqu'à la limite domaine public – domaine privé.

- En vertu du règlement sanitaire départemental, le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'éviter tout retour d'eau et pollution vers le réseau public.

- Le compteur sera situé :

  - soit sous trottoir en limite du domaine public pour un branchement de diamètre égal à 25 mm,

  - soit dans un regard situé en domaine privé en limite de propriété, pour un branchement de diamètre supérieur à 25 mm. Dans ce cas, les prestations du service Eau/Assainissement pourront s'entendre jusqu'au citerneau. Pour un diamètre supérieur à 40 mm, la réalisation du regard sera à la charge du client.

- Ultérieurement aux travaux, le service Eau/Assainissement sera responsable du branchement jusqu'au compteur.**#EA1#**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement émet un **Avis défavorable** pour les motifs suivants :

- Absence du **dossier Loi sur l'Eau.**

- Absence de mémoire justificatif relatif à la gestion des eaux pluviales.
- Les résultats des tests de perméabilité et leur localisation ne sont pas joints.
- Le demandeur devra démontrer qu'il peut atteindre l'objectif d'infiltration fixé.

Prescriptions du Service Eau Assainissement :

GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES :

Objectif d'infiltration :
- Toutes les eaux pluviales seront conservées sur la parcelle : le demandeur devra prévoir dans son projet l'infiltration de l'ensemble des eaux pluviales de l'opération pour la pluie de référence (45mm/36 mn).

-Temps de vidange des ouvrages : 24 heures maximum.

- Le demandeur fera en sorte de limiter l'imperméabilisation des emprises libres (voies d'accès et stationnements, cheminement) au moyen de revêtement poreux (structures alvéolaires superficielles pour cheminement et parking, pavés disjoints, pas japonais, béton poreux, cheminement en graviers ...)

Etude géotechnique :
- Une étude géotechnique sera réalisée par le demandeur, elle comprendra les essais d'infiltration de type :
  - Simple anneau (fiché de 5cm dans le sol en place)
  - Matsuo avec scarification des terrains (correspondant au fond des futurs ouvrages d'infiltration)

L'ensemble de ces essais sur un même point formeront le test de perméabilité attendu.

Les tests (Simple anneau et Matsuo) seront positionnés uniformément sur la parcelle et à raison de 3 tests par hectares.

Pour le cas où le demandeur rencontrerait des argiles gonflantes, de nature à complexifier l'infiltration sur son opération, il devra produire les résultats d'études géotechniques ayant permis de les caractériser (ex limite d'Atterberg, oedomètre, classification des échantillons, test au bleu...).

Hors opérations d'habitat individuel, ces études seront réalisées par un bureau d'études géotechniques.

Les conclusions seront à joindre au dossier de permis de construire.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR et PIECES A FOURNIR

- Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec le Service de l'Eau et de l'Assainissement de LE MANS METROPOLE, pour la mise au point de son projet dans le respect des termes du Règlement d'Assainissement.**#AC00#**

- Les eaux pluviales de la voie d'accès seront récupérées avant la limite avec le domaine public.**#AC40#**

- Les études et les travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de l'opération seront réalisés conformément aux prescriptions du service (règlement d'assainissement et cahier des charges).

- Le demandeur fournira au Service, la copie du **dossier Loi sur l'Eau**.

- Le mémoire justificatif relatif à la gestion des eaux sera transmis au Service pour instruction. Il comportera le principe de gestion des eaux usées et des eaux pluviales, des plans généraux des réseaux et des bassins versants, les plans et coupes des ouvrages spécifiques, le rapport d'études des sols, les notes de calculs détaillées, les rapports réglementaires et toutes les autres éléments précisés dans le cahier des charges du Service.

- A l'achèvement des travaux ou à la demande du certificat de conformité, le pétitionnaire adressera au Service de l'Eau et de l'Assainissement, un schéma ou plan de récolement des réseaux intérieurs et extérieurs aux bâtiments jusqu'en limite de propriété, ainsi que celui des réseaux de décompression.**#AC49#**

Recommandations du Service Eau Assainissement :

RESEAUX et REGARDS:

- Il existe un réseau d'assainissement sous domaine public recevant exclusivement des eaux usées à environ 30m de l'opération.

- Le réseau intérieur de la propriété sera prévu en système séparatif.**#AC21#**

- Aucune canalisation et effluent de la propriété ne devra transiter vers le branchement des parcelles voisines.**#AC23#**

- Les installations et les rejets au réseau d'assainissement devront être conformes au Règlement d'Assainissement. Un regard de visite muni d'un tampon en fonte ductile de classe 250 sera construit en limite de propriété sur chaque branchement, et ce, dès la réalisation du réseau et des branchements par le promoteur, il(s) devra (ont) être accessible(s) à tout moment aux agents du Service de l'Eau et de l'Assainissement.**#AC42#** .

- Les tampons de classe 250 en fonte placés sur les regards de visite en limite de propriété seront, de forme circulaire pour le réseau d'eaux usées, carrée pour le réseau pluvial.
Leur mise en place est rendue obligatoire, dès lors que la construction présente un recul vis-à-vis du domaine public.**#AC43#**

BRANCHEMENT EU:

- Il sera prévu un branchement indépendant par activité ou par entrée principale.

- Dans le cas où la parcelle ne disposerait pas de branchement, une demande, devra parvenir au Service de l'Eau et de l'Assainissement au moins deux mois avant la date souhaitée d'exécution et accompagnée des pièces indispensables à la réalisation des travaux. Le branchement sera facturé au pétitionnaire.**#AC06#**

DISPOSITIF INTERIEUR :

- Les colonnes de décompression du réseau « eaux usées » devront être installées conformément au **D.T.U Plomberie n° 60.1 de décembre 2012, n° 60.11 d'août 2013 et à la norme NFP 41.201 de mai 1942.**

L'Ingénieur Principal,

Vincent CROUZET

aGRICULTURES
&TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SARTHE

ARRIVÉE LE
14 AVR. 2022
S.U.A.A.J./A.D.S.

DDT SUAAJ/ADS
19 Bd Paixhans
CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9

Direction territoire
Environnement
Pôle urbanisme

LE MANS, le 25 mars 2022

Siège social

15, rue Jean Grémillon
CS21312
72013 Le Mans CEDEX 2
Tél : 02 43 29 24 24
Fax : 02 43 29 24 25
accueil@sarthe.chambagri.fr

Objet : Avis sur permis de construire 07200821Z0012

Dossier suivi par : Céline PELLIER
02 43 29 24 51

Ref : 2022.010

Madame,

C'est avec attention que la Chambre d'agriculture a étudié la demande de permis de construire n°07200821Z0012, reçu(e) le 15/02/2022.
Ce projet concerne :

Pétitionnaire : URBA 339

Type de projet : construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur ancienne carrière de sables et graviers

Adresse : Les Sablons

Zonage PLU :

Commune : ARNAGE

Référence cadastrale :

Voir avis au verso.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement public
Loi du 03/01/1924
Siret 187 200 944 00028
APE 9411Z
www.agri72.fr

Le projet d'installations panneaux photovoltaïques couvre une emprise de 3,2 hectares au total, sur un terrain qui a été exploité en carrière et qui a été remblayé. Contrairement aux derniers engagements du carrier en matière de remise en état, le terrain n'a pas été reboisé.
En ce qui concerne la production d'électricité issue de l'énergie solaire, afin de limiter la consommation d'espace ainsi que les incidences sur l'activité agricole et les milieux naturels, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire demande que les projets photovoltaïques soient développés en priorité :
- en toiture des bâtiments existants ou à construire,
- sur les sols artificialisés, pollués ou très dégradés, pour lesquels le retour à un usage agricole ou à une fonction naturelle n'est pas envisageable,
- en cas de projet d'agrivoltaïsme, si une production photovoltaïque secondaire est couplée à une production agricole principale, permettant une coexistence et une synergie de fonctionnement démontrée, sur un même espace,
- et exceptionnellement, après étude au cas par cas en concertation avec la profession agricole, sur les anciennes carrières sans retour à un usage agricole prévu dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, ou sur les anciennes carrières dont la remise en état agricole ne permet aucune valorisation agricole satisfaisante ;
Le cas présenté correspond à ce dernier paragraphe.
Il est regrettable que dans le dossier à notre disposition, aucun élément ne nous permette de juger si le terrain est susceptible d'être utilisé à des fins agricoles ou forestières.

La Chambre d'agriculture **conditionne son avis favorable** à l'absence démontrée à la fois d'un potentiel agronomique suffisant et d'un boisement compensatoire sur des terres agricoles.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.

Le Président,

Olivier LEBERT